

Bordereau de signature

DEC2017_0022



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0022

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/051 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2017 - LOTS 1 A 7.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés, notamment les articles 4, 32 et 42-2° ,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment les articles 12-III, 27, 28 et 35-I-1° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché public de services n°2016/051 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017, alloti comme suit :

Lot n°	Tranche d'âge	Thème	Période 2017	Durée minimum en jours	Nombre maximum de participants
1	6/10	Cirque	Juillet	14	19
2	6/10	Originalités autour du milieu marin (découverte des activités marines).	Août	14	8
3	10/12	Découverte de la nature	Juillet	14	8
4	10/12	Sports nautiques	Août	14	5
5	12/17	Sports nautiques	Juillet	14	12
6	14/17	Circuit découverte de la côte Adriatique	Juillet	14	7
7	12/17	Découverte d'une région espagnole	Août	14	9



Suite de la décision N°2017_

portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/051 - Centres de vacances 2017.

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 24 octobre 2016, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°472264, et publié sur le site MarchéOnline sous la référence n°3051389,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que 14 plis (dont 6 par voie dématérialisée) ont été déposés, tous dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 15 novembre 2016 à 12h00), et que toutes les candidatures ont été admises, sauf une pour le lot n°3 car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, et que dès lors cette candidature est irrecevable,

CONSIDERANT que dès lors, il a été procédé à l'analyse quarante offres, soit six offres pour le lot n°1, quatre offres pour le lot n°2, neuf offres pour le lot n°3, sept offres pour le lot n°4, six offres pour le lot n°5, trois offres pour le lot n°6 et cinq offres pour le lot n°7,

CONSIDERANT que cinq offres, soit deux pour le lot n°3, deux pour le lot n°4 et une pour le lot n°5, ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, et que dès lors ces offres ont été déclarées irrégulières,

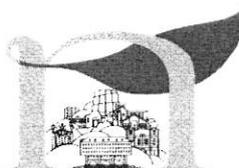
CONSIDERANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- pour le lot n°1, l'offre de la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES S.A.S.,
- pour les lots n°2 et 3, l'offre de l'association ÉVASION VACANCES AVENTURES,
- pour les lots n°4, 5 et 7, l'offre de l'association A.D.A.V.,
- pour le lot n°6, l'offre de l'association A.D.N.,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et des unités fonctionnelles 14.03.10 « Séjours en centres de vacances pour les 6-12 ans » et 14.03.11 « Séjours en centres de vacances pour les 12-17 ans », et dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES S.A.S., sise 879 avenue de Dunkerque à LOMME (59160), le marché public de services n°2016/051-01 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - Lot n°1 « Enfants de 6 à 10 ans-Thème : Activité Cirque », pour le prix unitaire par enfant de 860,00 € TTC, soit un montant global maximal de 16 340,00 € TTC (sur la base maximale de 19 enfants). Le séjour se déroulera au Centre de vacances "Les Sapins" à Vagney dans les Vosges, du 08 au 21 juillet 2017, soit une durée de 14 jours.



Suite de la décision N°2017_

portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/051 - Centres de vacances 2017.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec l'association ÉVASION VACANCES AVENTURES, sise 51 rue Eugène Le Roy à BORDEAUX (33800) :

- le marché public de services n°2016/051-02 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - **Lot n°2** « Enfants de 6 à 10 ans-Thème : Originalités autour du milieu marin (Découverte des activités marines) », pour le prix unitaire par enfant de 1 080,00 € TTC, soit un montant global maximal de 8 640,00 € TTC (sur la base maximale de 8 enfants). Le séjour se déroulera au Centre Castel Landou à Tausat (33), du 01 au 14 août 2017, soit une durée de 14 jours.

- le marché public de services n°2016/051-03 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - **Lot n°3** « Enfants de 10 à 12 ans-Thème : Découverte de la nature », pour le prix unitaire par enfant de 860,00 € TTC, soit un montant global maximal de 6 880,00 € TTC (sur la base maximale de 8 enfants). Le séjour se déroulera au Hameau de Gréoulou à Lavelanet (09), du 18 au 31 juillet 2017, soit une durée de 14 jours.

ARTICLE 3 : Il est conclu avec l'association A.D.A.V., sise 10 bis rue du Collège à BERGUES (59380) :

- le marché public de services n°2016/051-04 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - **Lot n°4** « Enfants de 10 à 12 ans-Thème : Activités sports nautiques », pour le prix unitaire par enfant de 925,00 € TTC, soit un montant global maximal de 4 625,00 € TTC (sur la base maximale de 5 enfants). Le séjour se déroulera à Saint Palais-sur-Mer en Charente Maritime, du 13 au 26 août 2017, soit une durée de 14 jours.

- le marché public de services n°2016/051-05 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - **Lot n°5** « Enfants de 12 à 17 ans-Thème : Activités sports nautiques », pour le prix unitaire par enfant de 875,00 € TTC, soit un montant global maximal de 10 500,00 € TTC (sur la base maximale de 12 enfants). Le séjour se déroulera à la Base de loisirs de Salagou à Clermont l'Hérault, du 08 au 21 juillet 2017, soit une durée de 14 jours.

- le marché public de services n°2016/051-07 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - **Lot n°7** « Enfants de 12 à 17 ans-Thème : Découverte d'une région espagnole », pour le prix unitaire par enfant de 899,00 € TTC, soit un montant global maximal de 8 091,00 € TTC (sur la base maximale de 9 enfants). Le séjour se déroulera à Callela en Costa Maresme (Espagne), du 10 au 23 août 2017, soit une durée de 14 jours.

ARTICLE 4 : Il est conclu avec l'association A.D.N., sise 10 quai de la Borde à RIS-ORANGIS (91130), le marché public de services n°2016/051-06 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - **Lot n°6** « Enfants de 14 à 17 ans -Thème : Circuit à la découverte de la côte Adriatique », pour le prix unitaire par enfant de 1 190,00 € TTC, soit un montant global maximal de 8 330,00 € TTC (sur la base maximale de 7 enfants). Le séjour itinérant se déroulera en Italie (Bologne, Venise et Ravenne), du 11 au 24 juillet 2017, soit une durée de 14 jours.



Suite de la décision N°2017_ 0022

portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/051 - Centres de vacances 2017.

ARTICLE 5 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 8 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le9.FEV..2017

Le Maire,



Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 FEV. 2017
Affiché le	13 FEV. 2017
Notifié le	
Publié le	13 FEV. 2017

